



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

ARRETE DU MAIRE

Réf : ARR2026276

**OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT**

Objet : TRAVAUX D'ENTRETIEN D'URGENCE SUR REMPART – TRAVAUX SELE

LE MAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L 2212.1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire, et tout particulièrement l'Article L2213-1.,
Vu le Code de la Sécurité intérieure et notamment les articles L131-1 à L132-7 et L131-1 à L131-2,
Vu le Code de la Justice Administrative, pris notamment en ses articles R421-1 à R421-7,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5,
Vu le Code de la Route notamment l'article R.417-10,
Vu la demande de la société SELE, représentée par Monsieur Godefroy de Changy, Ingénieur travaux SELE, en date du 16 avril 2026, sollicitant le stationnement d'une nacelle pour une intervention d'urgence sur les remparts pour le Centre des Monuments Nationaux,
Considérant qu'il convient de réglementer temporairement l'occupation du domaine public,
Considérant qu'il convient de réglementer temporairement le stationnement,
Considérant qu'il incombe à l'Autorité Municipale, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de veiller à l'intérêt de l'ordre public et à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le Maire d'Aigues-Mortes autorise la société SELE à occuper le domaine public par l'installation d'une nacelle VL pour une intervention d'urgence sur les remparts pour le compte du Centre des Monuments Nationaux :

- **LE JEUDI 23 AVRIL 2026 DE 7H00 A 18H00**

ARTICLE 2 :

Afin de faciliter l'installation de cette nacelle, le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant, pendant la période mentionnée à l'article 1, boulevard intérieur sud, sur les deux premières places de stationnement situées en bas des escaliers des remparts au plus près de la tour des Bourguignons.

ARTICLE 2 : Signalisation

La police municipale mettra en place panneaux d'interdiction de stationner, mentionnant les dates d'interdiction ainsi que le numéro de la réglementation correspondant.

Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90.

ARR2026276 du 16 avril 2026

Ces panneaux seront mis en place 48 heures avant conformément à la législation et aux fins d'information des riverains.

ARTICLE 3 : Verbalisation des infractions

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont prévues et réprimées conformément aux dispositions du Code de la route. Elles feront l'objet d'une verbalisation en application des articles visés dans les vus et considérants, par les agents de Police, de Gendarmerie et les Agents Municipaux assermentés à cet effet.

Dans le cas où un véhicule ne respecterait pas l'interdiction et gênerait, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale ou l'agent occupant ces fonctions pourra prescrire la mise en fourrière du véhicule en infraction aux frais du propriétaire.

ARTICLE 4 : Délai et Voies de Recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire d'Aigues-Mortes, autorité territoriale ayant arrêté l'acte administratif en cause, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 30941 – NÎMES Cedex 09 – www.telerecours.fr) dans ce même délai de deux mois, à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet.

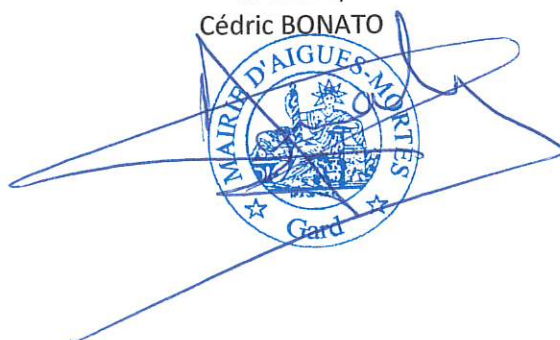
Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

ARTICLE 5 : Application

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Aigues- Mortes,
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville d d'Aigues- Mortes,
Monsieur l'Elu en charge de la Sécurité
Monsieur le Directeur des Services Techniques
Madame la Capitaine, Commandante de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Aigues-Mortes/ Grau du Roi,
Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie d'Aigues-Mortes,
Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'Aigues- Mortes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à Aigues-Mortes le 16 avril 2026

Le Maire,
Cédric BONATO



Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90.

ARR2026276 du 16 avril 2026